

## Déclaration du professionnel et autre personne compétente

Article 16 du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement*

### Renseignements

#### *Portée du formulaire*

Les informations rapportées dans ce formulaire font partie des renseignements demandés lorsque le demandeur ou son représentant<sup>5</sup> a requis les services d'un professionnel<sup>4</sup> ou d'une autre personne compétente<sup>2</sup> pour la préparation du projet ou de la demande (art. 16 al. 1 (3), 29(2) et 33(3) REAFIE).

Ce formulaire doit être rempli et signé par le professionnel ou la personne compétente qui a notamment produit un document, une étude, un avis, des plans et devis<sup>3</sup> ou des renseignements. Un formulaire doit être rempli pour chaque professionnel ou personne compétente qui a fourni des études, des avis, des plans et devis ou encore des renseignements.

#### *Fournir les renseignements demandés*

Vous devez répondre à toutes les questions à moins d'indication contraire.

Notes : Les cases à cocher grisées  R  NR  SO, figurant à l'extrémité droite des questions, sont réservées au ministère.

### Références

#### *Lois et règlements liés au présent formulaire*

- [Loi sur la qualité de l'environnement](#) (RLRQ, chapitre Q-2) – ci-après appelée la LQE
- [Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement](#) (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1) – ci-après appelé le REAFIE
- [Loi sur certaines mesures permettant d'appliquer les lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages](#) (RLRQ, chapitre M-11.6) – ci-après appelée la LMA
- [Code de procédure pénale](#) (RLRQ, chapitre C-25.1) – ci-après appelé le *Code de procédure pénale*

#### *Document de soutien, guide et outil de référence*

- [Guide de référence du REAFIE](#)

## 1. Identification du professionnel ou de la personne compétente (art. 16 al. 1 (3)a REAFIE)

R NR SO

Nom :	Titre ou fonction :	
<input type="checkbox"/> Professionnel <sup>4</sup>		Numéro de membre :
<input type="checkbox"/> Autre personne compétente	Précisez :	
Entreprise d'affiliation, le cas échéant :		
Adresse (numéro et rue) :		Municipalité :
Province :	Pays :	Code postal :
<input type="checkbox"/> Ne s'applique pas		
Téléphone :	Poste :	Courriel :

## 2. Tâches confiées au professionnel ou à la personne compétente dans le cadre de la demande

### 2.1 Identification de la demande d'autorisation, de modification d'une autorisation ou de renouvellement d'une autorisation associée à la présente déclaration

#### 2.1.1 Fournissez les renseignements suivants (art. 16 al. 1 (3) REAFIE) :

R NR SO

Titre de la demande :
Nom du demandeur :

## 2.2 Description des tâches confiées

### 2.2.1 Dans le tableau ci-dessous, fournissez le résumé des tâches confiées (art. 16 al. 1 (3)b) REAFIE)

R NR SO

Tâche confiée	Titre et numéro du document Précisez le titre des formulaires remplis, le cas échéant	Date

*Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom et précisez la section.*

### 3. Attestation du professionnel ou de la personne compétente (art. 16 al. 1 (3)c) REAFIE)

R NR SO

J'atteste que les renseignements et les documents que j'ai produits pour préparer cette demande d'autorisation, de modification d'une autorisation ou de renouvellement d'une autorisation sont complets et exacts (art. 16 al. 1 (3)c) REAFIE).

**Toute fausse attestation est passible de sanctions en vertu de la LQE.**

#### **Dispositions pénales**

Quiconque produit ou signe une attestation requise en vertu de la LQE ou de ses règlements qui est fausse ou trompeuse commet une infraction et est passible, dans le cas d'une personne physique, d'une amende de 5 000 \$ à 500 000 \$ ou, malgré l'article 231 du *Code de procédure pénale*, d'une peine d'emprisonnement maximale de 18 mois, ou des deux à la fois, et, dans les autres cas, d'une amende de 15 000 \$ à 3 000 000 \$ selon l'article 115.31 de la LQE.

Quiconque accomplit ou omet d'accomplir quelque chose en vue d'aider une personne<sup>1</sup> ou une municipalité à commettre une infraction visée par la LQE ou ses règlements, ou conseille, encourage, incite ou amène une personne ou une municipalité à commettre une telle infraction, commet lui-même cette infraction (art. 49 LMA).

Signature : \_\_\_\_\_ Date :

<sup>1</sup>**personne** : personne physique, personne morale, fiducie, société, coopérative ou tout autre regroupement de personnes (art. 1 LQE).

<sup>2</sup>**personne compétente** : personne qui exerce dans un domaine précis, mais qui n'est pas désignée comme professionnel au sens de l'article 1 du *Code des professions* (chapitre C-26).

<sup>3</sup>**plans et devis** : documents d'ingénierie signés et scellés par un ingénieur (art. 3 REAFIE).

<sup>4</sup>**professionnel** : professionnel au sens de l'article 1 du *Code des professions* (chapitre C-26); est également assimilée à un professionnel toute personne autorisée par un ordre professionnel à exercer une activité réservée aux membres de cet ordre (art. 3 REAFIE).

<sup>5</sup>**représentant** : personne qui dépose au nom du demandeur la demande d'autorisation ministérielle, ou de modification ou de renouvellement. Il peut s'agir de la personne-ressource comme d'une personne externe au demandeur. En soumettant la demande dans le service en ligne, le représentant s'engage pour le demandeur.